

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité  
de l'urbanisme et de l'environnement  
Dossier suivi par Martine FLAMAND  
04-68-51-68-62  
[martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Réf. CSDU d'Espira – commission de suivi 2019

Perpignan, le 12 juin 2019

<b>COMPTE RENDU DE RÉUNION</b>		
<b><u>Destinataires du compte rendu</u></b> : Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'ESPIRA DE L'AGLY		
<b><i>Date et lieu de la réunion</i></b>	<b><i>Objet</i></b>	<b><i>Participants</i></b>
Le jeudi 6 juin 2019 sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Espira de l'Agly	Réunion annuelle de la commission de suivi du site	Voir feuille de présence ci-jointe <b><u>Absents excusés</u></b> : M. Patrick GOT, conseiller communautaire à PMMCU Mme Martine ROLLAND, conseillère départementale M. Jean-François REZEAU, directeur territoire Occitanie de VEOLIA M. Didier THEVENIN, directeur secteur 66 de VEOLIA
<b><i>Ordre du jour</i></b>	<b><i>Synthèse des débats</i></b>	<b><i>Suite à donner – détails</i></b>
<b>Préambule</b>	En préambule, M. Christian LEPINAY, directeur-adjoint de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture des Pyrénées-Orientales, tient à excuser M. le secrétaire général de son absence qui a été retenu à la dernière minute et n'a pas pu présider la réunion.	
<b>Validation du compte rendu de la commission de suivi du 28 mai 2018</b>	Aucune observation n'est apportée sur le compte rendu de la commission de suivi du 28 mai 2018 qui est en conséquence approuvé par les membres de la commission à l'unanimité.	

**La présentation par l'exploitant du rapport des activités au titre de l'année 2018**

Mme CHOQUET présente le rapport d'activités au titre de l'année 2018.

Elle souligne en préambule que le volume de déchets réceptionnés en 2018 dans le centre de stockage a atteint le seuil de l'autorisation, soit 130 000 tonnes.

**1/ les tonnages réceptionnés :**

A titre de l'année 2018, ont été réceptionnés :

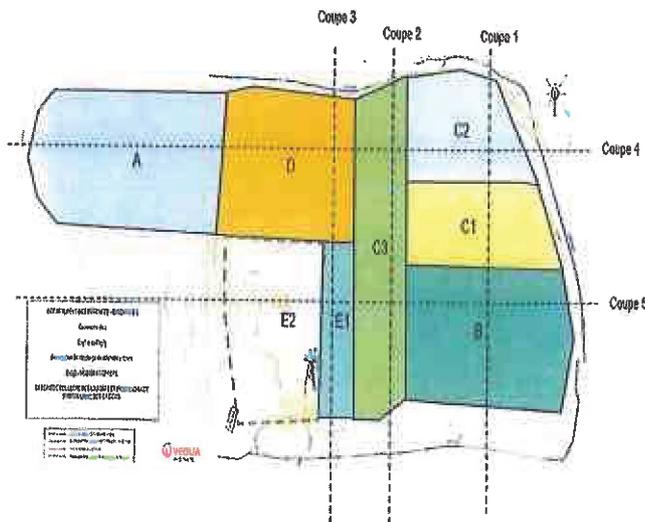
- 25 % d'encombrants
- 21 % de DIB du département
- 30 % de DIB hors département
- 23 % de mâchefers non valorisables.

On constate, au titre de l'année 2018, une augmentation majeure des DIB provenant des départements de la région Occitanie (+ 109 % en 2018).

Cette nette augmentation est due aux arrêts techniques des centres situés hors du département, tels que les centres de Béziers et de Nîmes, qui ont été dans l'incapacité de traiter leurs DIB et ont dû les apporter au centre d'Espira-de-l'Agly.

**2/ les zones exploitées en 2018 :**

En 2018, les casiers D, E1 et E2 ont été exploités.



**3/ les événements :**

\* 6 départs de feu bien maîtrisés en interne.

Il est à noter une diminution des départs de feu en 2018 (18 départs de feu en 2017).

Sur ce point, Mme CHOQUET précise qu'un courrier va être transmis aux clients pour les sensibiliser sur cette problématique.

\*4 incidents matériels, notamment sur le portail d'entrée ;

\*14 autres événements (situations dangereuses, réclamations pour les envois...).

#### 4/ la météorologie :

En 2018, et afin de réduire de manière notable les envois, la zone de transit grand vent a été utilisée 77 jours pour un transit de déchets d'un volume de 20 739 tonnes.

Pour régler la problématique des envois, la société emploie du personnel à temps complet pour ramasser les envois .

La société envisage également une possible extension de la zone de très grand vent.

La pluviométrie en 2018 a été plus importante qu'en 2017.

Cette situation a ralenti les travaux sur le casier E2.

#### 5/ l'aménagement paysager sur les casiers A et BC :

Les aménagements des casiers sont réalisés en collaboration avec la chambre d'Agriculture qui élabore les inventaires d'un suivi de la biodiversité.

1/ Pour le casier A, il ressort pour l'année 2018 que les effectifs se maintiennent majoritairement.

2/ Pour les casiers B/C, l'année 2018 a permis un développement homogène du couvert végétal favorisé par les conditions climatiques.

Cette couverture végétale obtenue devra être complétée par l'implantation de romarins.

Cette deuxième année de recensement de la biodiversité montre une évolution croissante pour l'ensemble des espèces observées et un indice de biodiversité qui a quasiment triplé.

La présence des espèces animales étant liée à la présence des espèces végétales, il pourra certainement être observé des espèces vivant sur place dans 3 ou 4 ans.

#### 6/ suivi de la qualité des eaux :

##### a) les eaux souterraines :

Des analyses mensuelles et semestrielles sont effectuées sur 6 points de contrôle (4 piézomètres, 1 source, 1 puits).

Les résultats ont montré une stabilité de la qualité des eaux sur les différents points de prélèvements. Il ressort qu'aucun impact des activités du site ne peut être mis en évidence sur la qualité des eaux souterraines.

##### b) les eaux de ruissellement internes :

Les eaux de ruissellement sont dirigées vers trois bassins : bassin centre, bassin nord et bassin sud. Le bassin nord, qui sert aussi de réserve d'incendie, collecte les eaux des deux autres bassins.

En 2018, ce sont 22 206 m<sup>3</sup> qui ont été rejetés, après analyses, dans le milieu naturel pour abaisser le niveau du bassin.

##### c) les eaux de drainage sous casiers :

Les analyses en continu et mensuelles ont démontré que les seuils réglementaires n'ont pas été dépassés en 2018.

d) suivi des lixiviats (eaux de ruissellement) :

En 2018, 2 607 m<sup>3</sup> ont été collectés. Des analyses complètes sont effectuées chaque trimestre.

Il n'y a pas eu de rejet dans le milieu naturel.

e) suivi des eaux superficielles :

Une comparaison de la qualité des eaux du canal d'irrigation et de l'Agly en amont et en aval du site est effectuée par des analyses mensuelles.

Les résultats montrent des valeurs équivalentes en amont et en aval du site ce qui amène à conclure à l'absence d'impact des activités de l'installation sur les eaux superficielles.

**7/ suivi des poussières :**

Deux niveaux de suivi sont effectués :

1/ suivi de l'empoussièrement autour du site réalisé depuis 2006 par le laboratoire ATMO Occitanie :

Le suivi de l'empoussièrement autour du site a permis de constater qu'en 2018, l'empoussièrement a augmenté.

Cette augmentation est une conséquence des travaux qui ont été réalisés sur le site pour l'aménagement du casier E2.

2/ suivi des sols et des produits de la vigne réalisé par la chambre d'agriculture depuis 2013 pour les poussières des mâchefers :

L'objectif de ce suivi est de permettre de suivre l'évolution, à proximité de l'installation et dans les sols et les produits de la vigne (raisins et vins), d'une éventuelle accumulation des retombées de poussières, notamment les poussières des mâchefers stockés dans l'installation.

Deux parcelles font l'objet de ce suivi : la parcelle « témoin » et la parcelle « études ».

Pour l'année 2018, il est apparu une augmentation des dioxines sur la parcelle d'études, alors que les teneurs sur la parcelle « témoin » n'ont pas augmenté.

Les teneurs en polychlorobiphenyles (PCB) ont baissé.

L'évolution de ces teneurs sera suivie sur une durée de 10 ans.

**8/ La perception du site par les visiteurs :**

En 2018, les certifications ISO 14 001 (environnement) et OHSAS (sécurité) ont été renouvelées.

En 2018, 95 visiteurs ont exprimé leurs avis et la note moyenne d'appréciation du site est de 4,4 sur 5, ce qui montre que les visiteurs ont une bonne appréciation du site.

La journée « portes ouvertes » qui s'est déroulée le 16 juin 2018 (visite et ateliers) pourrait être renouvelée en 2020.

**Observations**

M. BRET demande une amélioration de la pagination du rapport d'activités, notamment pour ce qui concerne les annexes, aux fins d'une meilleure lisibilité des données et des résultats.

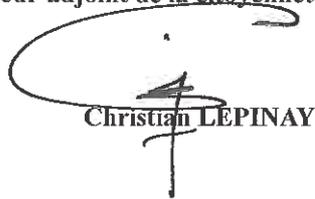
Il souligne l'absence de l'étude effectuée par la chambre d'agriculture sur le suivi de l'empoussièrement autour du site.

	<p>Concernant la réception des déchets des autres départements, M. MAILLET souligne que le principe de solidarité qui est appliqué entre le centre d'Espira-de-l'Agly et les centres des départements de la région, masque le manque d'investissements de ces départements pour la réalisation de centres de traitement des déchets.</p> <p>Il considère que les départements qui ont investi pour la réalisation d'installations de traitement des déchets se trouvent être ainsi pénalisés, car ils doivent recevoir les déchets des départements qui n'ont pas investi.</p> <p>M. ROIG rappelle que les déchets du département sont toujours prioritaires pour les installations du département (UTVE de Calce et le centre d'Espira-de-l'Agly).</p> <p>Il ajoute que le futur plan régional de prévention et de gestion des déchets aura des objectifs très élevés en terme de valorisation, ce qui impliquera une stratégie très stricte sur ce point.</p>	
<p><b>Les travaux d'aménagement du casier E2</b></p>	<p>M. LENCIONI présente, par vidéo, les travaux d'aménagement du casier E2 réalisés en 2018 et 2019.</p> <p>Le casier E2 s'inscrit dans la phase finale d'exploitation de l'installation. C'est le dernier casier d'exploitation du site.</p> <p>Les travaux d'aménagement du casier ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le démantèlement de la zone très grand vent (ZTGV) ;</li> <li>- les terrassements en déblais-remblais et l'évacuation des déblais excédentaires ;</li> <li>- la mise en œuvre des barrières passives<sup>1</sup> et actives<sup>2</sup> et leur raccordement avec les casiers précédents ;</li> <li>- l'aménagement d'un puits de pompage des lixiviats de l'ensemble du site et de la connexion avec les réseaux existants ;</li> <li>- les travaux de rehausse côté « Est » du casier finalisés en janvier 2019.</li> </ul> <p><sup>1</sup> <i>la barrière passive, généralement constituée d'une couche de sol imperméable plus ou moins épaisse (1 à 5 m) selon la nature des déchets, qui est l'écran, non sollicité pendant la vie normale de l'exploitation, mais qui sert de « rempart extrême » et qui minimise les effets sur l'environnement en cas de défaillance des dispositifs d'étanchéité et de drainage (d'où l'appellation de système passif).</i></p> <p><sup>2</sup> <i>la barrière active, ou dispositif sur lequel il est possible d'agir pour prévenir tout accident ou pour minimiser par une action volontaire toute sollicitation de la barrière passive. Elle est constituée d'un écran étanche généralement à base d'un matériau géosynthétique ou membrane et d'un réseau de drainage composé d'un réseau de canalisations de collecte, disposées dans une couche de matériaux drainants.</i></p> <p>Ces travaux d'aménagement ont été initiés en octobre 2017 et se sont achevés début 2019, plus tardivement que prévu compte-tenu des retards générés principalement par le dysfonctionnement du puits de pompage des lixiviats qui a dû être totalement remplacé.</p> <p>M. ZETTWOOG observe que les travaux d'aménagement des casiers sont une étape essentielle et que l'inspection des installations classées se montre en conséquence très vigilante sur ce point, notamment sur l'étanchéité active et passive des casiers.</p> <p>Les travaux font l'objet d'une validation par l'inspecteur des installations classées après une visite de contrôle.</p>	

<p><b>Puits de pompage des lixiviats</b></p>	<p>M. Fabien LENCIONI présente les travaux du nouveau puits de lixiviats que la société exploitante a été dans l'obligation de réaliser.</p> <p>En effet, le puits de pompage des lixiviats mis en place lors de l'aménagement du casier E2 n'a pas répondu de manière satisfaisante au test final d'étanchéité de l'eau.</p> <p>Les éléments transmis pour remplacement du puits existant n'ayant pas donné satisfaction, la société a décidé de procéder à la réalisation d'un nouveau puits.</p> <p>Les modalités de réalisation du nouveau puits ont fait l'objet d'un avis favorable de la part de l'inspecteur des installations classées.</p> <p>Une première phase d'une durée d'un mois (démontage de l'ancien puits, mise en place d'un accès en fond de casier, découpage et démontage des barrières de sécurité actives et passives) a permis la réalisation du nouveau puits.</p> <p>Celui-ci est constitué de multiples blocs de béton empilés avec la mise en place de plusieurs étanchéités extérieures et intérieures aux jonctions des blocs.</p> <p>Au fur et à mesure de la mise en place des blocs, la barrière active est reconstituée et à la fin, la barrière de sécurité active est aussi reconstituée.</p> <p>Les tests d'étanchéité seront réalisés avant la réception des travaux qui devront être validés par l'inspecteur des installations classées.</p> <p>La mise en service du nouveau puits est programmée pour ce mois de juin 2019.</p> <p>Son exploitation doit durer jusqu'en 2027, date de fin d'exploitation du site.</p>	
<p><b>L'état d'avancement du plan régional de prévention et de gestion des déchets</b></p>	<p>M. ROIG indique que le projet, bien étudié en amont, est terminé.</p> <p>Il est actuellement mis à enquête publique dans tous les départements de la région jusqu'au 7 juillet prochain.</p> <p>Localement, le futur plan prévoit bien la fermeture du centre de stockage d'Espira-de-l'Agly à compter de 2027, car il prévoit un taux de recyclage des déchets à hauteur de 50 %.</p> <p>Cette fermeture annoncée pose un problème pour le département en matière d'enfouissement des DIB qui devront être transportés par camions (22 semi-remorques de prévu par jour) dans les centres de la région Occitanie, impactant ainsi de manière très significative le réseau routier.</p> <p>M. ROIG projette d'étudier le maintien de l'exploitation du centre de stockage avec une capacité inférieure à celle pour laquelle il est actuellement autorisé.</p> <p>Sur ce point, il considère que le futur plan présente des insuffisances car certains centres de la région vont fermer de manière définitive et le stockage des déchets non valorisables posera problème.</p> <p>Il ajoute qu'à terme, le plan régional devra certainement être actualisé, car le département ne pourra pas se passer du centre de stockage d'Espira-de-l'Agly.</p>	

	<p>Il indique que la réalisation d'un centre de tri pourrait être imposée par le plan régional des déchets ce qui occasionnerait d'importants investissements.</p> <p>Il se montre inquiet pour l'avenir en matière de financement pour la réalisation d'installations de valorisation des déchets et pour le tri que devront effectuer, à compter de 2022, les particuliers et les professionnels sur les déchets fermentescibles.</p>	
<b>Clôture de la réunion</b>	<p>Aucun autre point n'étant soulevé, M. le directeur-adjoint excuse à nouveau M. le secrétaire général de son absence et remercie l'ensemble des membres présents.</p> <p>La séance est levée à 15h30.</p>	

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur-adjoint de la citoyenneté et de la légalité



Christian LEPINAY